

LE MAIRE DE LA COMMUNE d'APPRIEU,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que la commune a en charge l'entretien du terrain de football et de ses abords enherbés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage de ces espaces pour des questions d'entretien mais également de salubrité,

ARRETE

Article 1 : Dès la pose de la signalisation, l'accès sera interdit aux animaux (sauf chiens d'aveugles) sur la zone définie sur le plan ci-joint, même les animaux tenus en laisse,

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation aux différentes entrées de la zone concernée,

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlements en vigueur, et pourra faire l'objet d'une contravention,

Article 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, l'ASVP, les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

APPRIEU, le 12 JUIN 2023

Le Maire,



